

Vous quittez l'entreprise ? La CNE vous accompagne

VOTRE CARRIÈRE PROFESSIONNELLE PREND UN NOUVEAU TOURNANT ? TOUT D'ABORD, NOUS TENONS À VOUS REMERCIER, EN TANT QU'AFFILIÉ·E, POUR LA CONFIANCE QUE VOUS NOUS AVEZ ACCORDÉE JUSQU'ICI. VOUS DEVEZ PROBABLEMENT VOUS POSER DES QUESTIONS SUR VOS DROITS ET VOS OBLIGATIONS, LES DÉMARCHES À EFFECTUER, LES CONSEILS À SUIVRE POUR RÉUSSIR CE CHANGEMENT. COMPTEZ SUR NOUS : L'ÉQUIPE CNE RESTE À VOS CÔTÉS.

VOUS DÉMISSIONNEZ OU ÊTES LICENCIÉ·E ?

Consultez la fiche « Vous démissionnez ? La CNE vous accompagne » ou la fiche « Vous êtes licencié ? La CNE vous accompagne », disponibles auprès de l'équipe CNE de votre entreprise ou sur notre site www.lacsc.be/cne.

VOUS COMMENCEZ UN NOUVEL EMPLOI ?

Si vous commencez un nouvel emploi salarié, n'oubliez pas de préciser votre ancienneté à votre nouvel employeur au moment de l'engagement. C'est en général sur base de cette ancienneté qu'est calculé votre salaire. En cas de doute, adressez-vous d'abord à nos services !

DOCUMENTS À DEMANDER

N'oubliez pas de demander à votre employeur : une attestation de travail, les attestations de vacances (pour l'année passée et l'année en cours), la dernière fiche de paie, le compte individuel pour l'année en cours ainsi que les documents pour calculer les éventuelles primes. Vous en aurez besoin pour vos démarches auprès du service chômage ou de votre prochain employeur.

VOTRE AFFILIATION VOUS SUIT

Si votre nouvel emploi reste un emploi salarié, votre affiliation syndicale est toujours bien utile. En tant qu'employé·e, vous resterez affilié·e chez nous, à la Centrale nationale des employés.

Vous changez de statut ? Que ce soit dans la fonction publique, l'enseignement ou en tant qu'ouvrier·ère, une autre centrale professionnelle de la CSC prend efficacement le relais de votre affiliation et vous donne accès aux mêmes services, individuels et collectifs.

CONTACTEZ VOTRE SECRÉTARIAT RÉGIONAL CNE

Pour nous permettre de vous servir au mieux, pensez à actualiser vos données auprès de votre secrétariat régional CNE (sur place, par téléphone ou par courriel). Vous pouvez également passer par l'équipe CNE de l'entreprise, qui fera le nécessaire pour vous.

LA CNE, TOUJOURS À VOS CÔTÉS

Une fois installé·e, n'hésitez pas à vous présenter à l'équipe CNE de votre nouvelle entreprise. Celle-ci organisera votre accueil et vous accompagnera au mieux dans votre nouvel environnement de travail. S'il n'y a pas d'équipe CNE dans votre nouvelle entreprise, n'hésitez jamais à contacter votre secrétariat régional CNE ; derrière les délégués CNE, plus de 160 personnes travaillent au service des affiliés·es.

Besoin de nous contacter ? Appelez-nous au 067 88 91 00 le lundi, mardi et mercredi de 9h à 12 h et le jeudi de 13h30 à 16h30.
Besoin de nous rencontrer ? Nos secrétariats sont ouverts au minimum les lundi, mardi, mercredi de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 9h à 12h.
Besoin de nous écrire ? Une seule adresse : cne.info@acv-csc.be

Mise à jour : Juillet 2026

